

## AVIS n°2022-46

**Dénomination :** Dossier de renouvellement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h  
**Demandeur :** RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Objet de la demande :**

Renouvellement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h

- **Remarques de fond et de forme et discussions :**

**Contexte de l'avis et de la demande afférente :**

Cet avis fait suite à plusieurs présentations en commissions aires protégées : 7 juillet 2020 pour la prolongation du plan de gestion (2015-2019) et 7 décembre 2021 pour l'évaluation du plan de gestion.

Deux points sont soumis au présent avis réglementaire :

- Une révision du périmètre (inclusion d'une partie du DPM qui avait été initialement exclue mais qui était gérée comme la réserve historiquement et qui faisait l'objet d'une demande de chasse, compte tenu de cette exclusion, et exclusion de deux parcelles de la « zone tampon », que Lorient Agglomération souhaite gérer avec l'ensemble des massifs dunaires possédés),
- Une actualisation de la réglementation de la RNR, désormais mise en conformité avec celles des autres RNR bretonnes, notamment pour la chasse.

Compte tenu du patrimoine biologique présent, mais aussi de l'observatoire des changements qui permet d'envisager un suivi du fonctionnement de la réserve, et au vu des différents échanges présentés en séance plénière du CSRPN du 28 juin 2022, le rapporteur émet les remarques suivantes :

- (i) La révision du périmètre permettra une gestion plus cohérente de la réserve, et permettra d'exclure la chasse de loisir de l'essentiel du périmètre, notamment la chasse au gibier d'eau,
- (ii) L'adaptation de la réglementation de la RNR au contexte général régional était souhaité par la Région. Il est toutefois souligné que l'exception de la chasse au sanglier n'est pas une simple chasse de loisir mais qu'il doit être précisé que son objectif est un contrôle de la dynamique des populations de cet animal dont les dégâts ont d'ores et déjà justifié l'organisation de battues de régulation. Cette chasse se fera sous le contrôle du gestionnaire et avec son accord.

**De façon plus générale, les différentes orientations du futur plan de gestion** sont en accord avec les réflexions et remarques de la Commission Aires Protégées du 7 décembre 2021, et sont donc validées.

Le CSRPN est en attente de présentation du nouveau plan de gestion qui devra suivre les indications du nouveau guide des plans de gestion des réserves naturelles.

Il souligne l'importance d'une évaluation à mi-parcours pour peaufiner les orientations du plan de gestion, en prenant en considération les changements induits par la reconnexion à la mer. Il est donc rappelé l'importance de l'Observatoire des changements. Un renforcement de l'approche scientifique est préconisé avec la mise en place d'un Conseil scientifique de la RNR.

- **Synthèse et conclusion :**

Compte tenu du patrimoine biologique présent, mais aussi de l'observatoire des changements qui permet d'envisager un suivi du fonctionnement de la réserve, et au vu des différents échanges présentés en séance plénière du CSRPN du 28 juin 2022, le rapporteur émet l'avis favorable pour le renouvellement du classement demandé.

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS**

**DEFAVORABLE**

Fait le 18 juillet 2022

Signature : **Jacques Haury**

